



POLICE MUNICIPALE

EH/BD

APM 10/1358

MISE EN LIGNE LE 20-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
93 BOULEVARD FRANCK LAMY
DU 21 SEPTEMBRE 2010 AU 29 AVRIL 2011**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL CLEFER CONSTRUCTION, sise 36 rue Jean Maumus - BP 14 - 65430 SOUES, en date du 15 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL CLEFER CONSTRUCTION est autorisée à effectuer des travaux (construction de 14 logements) au 93 boulevard Franck Lamy du 21 septembre 2010 au 29 avril 2011.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit au droit du n°93 boulevard Franck Lamy du 21 septembre 2010 au 29 avril 2011 afin de faciliter l'accès au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 septembre 2010

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 septembre 2010**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD**